

Madame Christine Labrie  
Députée de Sherbrooke  
Hôtel du Parlement  
1045, rue des Parlementaires  
3<sup>e</sup> étage, Bureau 3.68  
Québec (Québec) G1A 1A3

Madame la Députée,

Nous vous écrivons en réponse à votre question inscrite au feuillet du 22 mars 2023 concernant l'entrée en vigueur de la *Loi modifiant le Code criminel et la Loi réglementant certaines drogues et autres substances* (projet de loi C-5), qui prévoit notamment de nouvelles mesures en cas de possession simple de drogue.

Le Québec a ainsi développé une approche adaptée à la loi et répondant aux exigences de sécurité publique. Une orientation a d'ailleurs été publiée à ce sujet le 24 avril 2023 dans la *Gazette officielle*. La consommation de drogues représente un fléau auquel il faut remédier. Notre objectif est de réduire au maximum les risques de récidive et faire prendre conscience aux contrevenants des effets néfastes de la consommation de stupéfiants, en prévoyant des mesures de rechange au processus judiciaire traditionnel, comme des séances de thérapie, tel que le prévoit la loi C-5. Cette possibilité sera cependant limitée si la sécurité publique est en jeu, ce qui est particulièrement le cas lorsque l'infraction de possession simple est commise dans un contexte impliquant notamment la présence d'enfants, la sécurité routière ou encore la possession ou l'utilisation d'armes.

Rappelons par ailleurs que nous continuons en parallèle à travailler en étroite collaboration avec les organismes communautaires. Nous avons d'ailleurs octroyé des dizaines de millions de dollars à des ressources communautaires et pour le déploiement de la stratégie pour prévenir les surdoses d'opioïdes.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Députée, nos salutations distinguées.



SIMON JOLIN-BARRETTE